

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Availles en Châtellerault, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire Espace Descartes sous la présidence de Monsieur Bernard BIET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 décembre 2021

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, CHAUMONT Christian, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, MORINEAU Christophe, LARDEAU Jean-Pierre, PAGES Axel, TREMEL Jean-Pierre et Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, PINEAU Martine, PICARD Anne, AUGER Nadia

Etaient absents excusés : Mrs GOVAERT Gérard (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mmes BERGER Stéphanie, PIERRE-ANTIER Nathalie.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme SPIEGEL Coralie.

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération n° 78 / 2021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions législatives, de donner une suite favorable à la demande des communes de Vouneuil-sur-Vienne et Archigny en matière de restitution de compétences et de répondre à la demande de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a engagé une procédure de modification de ses statuts. Elle vise les points suivants :

- *La prise en compte des évolutions législatives qui a modifié la formulation des compétences obligatoires suivantes :*
 - *Compétence « aménagement de l'espace communautaire » : ajout de « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme »*
 - *Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : ajout de « dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement" »*
 - *Compétence « Accueil des gens du voyage » : ajout de « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage" »*
 - *Compétence "assainissement", ajout de "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8" »*
 - *Ajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».*
- *La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et l'une des fermes acadiennes d'Archigny, la n°1.*
- *À la demande de la Préfecture, le retrait à l'article 5 des statuts de la liste des conseillers communautaires composant le conseil communautaire au profit de la réaction suivante : La communauté est administrée par un conseil « dont la composition et la répartition des conseillers entre les communes membres sont fixées par arrêté préfectoral ».*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

La commune dispose ainsi d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable pour la modification des statuts et défavorable pour les restitutions de compétences.

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations, et les articles L5211-17-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et son projet de modification de ses statuts et de restitution de compétences,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de trois mois à partir de la notification du projet de modification des statuts pour se prononcer,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, ci-annexé.

Délibération n° 79 / 2021

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PAR SOREGIES

Le Conseil municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants,

Vu les engagements des parties en matière de transfert de certificats d'économie d'énergie (CEE) aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention,

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Etant donné que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- AUTORISE la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

Délibération n°80 / 2021

MANDAT A LA CAGC POUR LA COMPETENCE DE LA PLATEFORME OPERAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat met en place une plateforme qui permettra aux communes de faire le suivi des consommations énergétiques de leurs immeubles. Cette plateforme OPERAT sera opérationnelle au 30 septembre 2022.

Dans le cadre de notre adhésion au service commun énergies de la CAGC, cette dernière peut nous accompagner en renseignant pour notre compte les éléments obligatoires (patrimoine et consommations).

Pour cela, nous devons signer le mandat qui transfère cette compétence à la CAGC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de transférer cette compétence à la CAGC et autorise le Maire à signer le mandat.

Délibération n° 81 / 2021

CONVENTION PRESTATION BALAYAGE DE LA VOIRIE ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler le contrat de balayage de la voirie, chaussées et parkings pour l'année 2022.

La société COLAS Centre Ouest présente un devis sur la base de 2 heures de balayage par mois à choisir en fonction de l'état des routes ; et évacuation des produits du balayage vers le centre de tri.

La prestation s'élève à la somme de 3 179.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la société COLAS la prestation de balayage pour l'année 2022 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 82 / 2021

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE 2 ECLAIRAGE PUBLIC LA THOMASSINIERE

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a une insuffisance de crédits à l'opération Eclairage Public pour régler la facture de SOREGIES pour le renforcement de l'éclairage public de la Thomassinière.

Il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget communal afin de prélever la somme de 540,00€ du compte 21318 op 2106 (bâtiments 2021) pour la virer sur le compte 21534 op 2105 (Eclairage public) afin de porter ce budget global à 5 540 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative du budget.

Délibération n°83 / 2021

ACQUISITION COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les deux colombariums sont quasiment complets. Il est souhaitable de faire de nouveaux investissements pour en installer d'autres afin de satisfaire aux futures demandes. Cette dépense sera prévue sur le prochain budget de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de procéder à l'investissement dans deux colombarium et charge le Maire de faire faire des devis pour engager cette acquisition.

Délibération n°84 / 2021

REHABILITATION, REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE ET ABORDS VALIDATION DU PRE-PROGRAMME ET DE SON ESTIMATION FINANCIERE, PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION, ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation, de réaménagement d'une partie de la mairie et abords dont l'étude du préprogramme a été confiée à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86). Il présente le résultat de cette étude et sa faisabilité financière proposée par l'AT86.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération 48/2021 du 14 juin 2021 avec AT86 afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant l'attribution et ordre de service du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de la phase DIAG/ESQ.

Elle indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée.

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offre examinera les candidatures et proposera au conseil municipal le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le préprogramme comprenant :
 - Amélioration de la performance énergétique de la Mairie et de la Salle des associations,
 - Réhabilitation et réaménagement de la Mairie et de la Salle des associations,
 - Mise en conformité des bâtiments,
 - Vérification de la structure des bâtiments,
 - Création d'une chaufferie Pellet mutualisée,
 - Aménagement des espaces extérieurs du site.

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 443 500 € HT (532 200 € TTC), tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 608 594 € HT (730 313 € TTC), tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée et de confier à la commission d'appel d'offres, l'examen des candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au Conseil le prestataire retenu,
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération, en association avec l'opération de rénovation de l'ancienne salle des fêtes, dans la limite du coût d'opération global de 1 344 411 € TTC et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Remarques :

M. Lardeau demande ce que deviendra le bâtiment actuel de la poste qui a été rénové il y a deux ans ?

M. Biet répond que la commune a investi une somme conséquente dans cet immeuble, il conviendra de mener une réflexion pour en trouver un nouvel usage : un professionnel de santé par exemple ?

M. Trémel : concernant la nouvelle répartition de l'accueil de la Mairie, il indique qu'il serait bien de penser à un espace avec accès libre à des équipements numériques.

M. Morineau demande si pour les archives nous devons tous les conserver ou pouvons-nous les externaliser ?

M. Biet : la question s'est posée, mais nos locaux sont suffisamment spacieux pour les conserver sur place.

M. Trémel demande si la réalisation des travaux sera bien soumise à l'obtention des subventions ?

M. Biet : oui, il est bien indiqué dans la délibération « validation du projet et subventions ».

REHABILITATION, REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES VALIDATION DU PRE-PROGRAMME ET DE SON ESTIMATION FINANCIERE, PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION, ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation, de réaménagement d'une partie de l'ancienne salle des fêtes et abords dont l'étude du préprogramme a été confiée à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86). Il présente le résultat de cette étude et sa faisabilité financière proposée par l'AT86.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération 48/2021 du 14 juin 2021 avec AT86 afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant l'attribution et ordre de service du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de la phase DIAG/ESQ.

Elle indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée.

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offre examinera les candidatures et proposera au conseil municipal le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le pré-programme comprenant :
 - Amélioration de la performance énergétique de l'ancienne salle des fêtes,
 - Réhabilitation et réaménagement des bâtiments,
 - Mise en conformité des bâtiments,
 - Vérification de la structure des bâtiments,
 - Aménagement des espaces extérieurs du site.
 -

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 376 050 € HT (451 260 € TTC), tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 522 576 € HT (621 051 € TTC), tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée et de confier à la commission d'appel d'offres, l'examen des candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au Conseil le prestataire retenu,
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération, en association

avec l'opération de rénovation de l'ancienne salle des fêtes, dans la limite du coût d'opération global de 1 344 411 € TTC et des crédits inscrits au budget.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

AFM TELETHON

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de l'AFM TELETHON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de La Ligue contre le Cancer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

MFR AZAY LE RDEAU

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de La MFR AZAY LE RIDEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

Questions diverses :

1. Avancement des dossiers de rénovation énergétique

La maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Barranger qui doit boucler ses dossiers pour l'école, le commerce et le cabinet médical pour la fin de l'année 2021. Nous organisons une réunion le 14 janvier pour effectuer le lancement des appels d'offres.

2. Procès Sylvain Gaudin,

Le dossier a été plaidé en appel au tribunal correctionnel de Poitiers le 6 décembre 2021. Le tribunal doit rendre son jugement le 10 janvier 2022.

Nous proposerons à notre avocate de venir nous commenter la décision du tribunal au Conseil municipal du 17 janvier 2022 afin d'évoquer avec les conseillers les suites qui pourront être envisagées.

3. Organisation des visites des locaux de la municipalité,

M. Biet proposera deux dates du mois de janvier, le samedi matin, pour réaliser la visite des locaux communaux.

4. Photovoltaïque Demosol :

Après étude technique, il s'avère que leur installation peut se faire sur le toit en tôle bac-acier de l'école maternelle.

Les conseillers donnent leur accord pour poursuivre les réflexions pour qu'un projet soit présenté pour décision définitive à un prochain Conseil.

5. Implantation des haies dans les communes :

La CAGC propose que 15 communes soient candidates pour planter chacune 500 mètres de haies vives sur leur territoire. De plus les réflexions menées sur la préservation du bassin versant de la Vienne aval

contre les risques d'inondation aboutissent à l'implantation de 300 km de haies sur les 46 communes concernées.

Des réflexions seront à mener dans les mois à venir pour savoir comment notre commune pourra participer à ces efforts de plantations.

6. Interventions des adjoints :

a. Coralie Spiegel :

Un renfort de personnel a été mis en place avant les vacances, et sera présent à la reprise, pour permettre une surveillance supplémentaire de la cour pendant la pause méridienne ainsi que pour la réalisation du ménage des classes le soir.

Notre prestataire Convivio nous informe que dans le cadre de la Loi Egalim 1 repas végétarien par semaine devrait être mis en place. Notre choix reste à ce jour de réaliser ce repas 1 fois par mois. Une rencontre est prévue en début d'année afin d'échanger sur ce sujet.

Investissement dans 4 capteurs de CO2 qui seront installés : 3 à l'école et 1 à la Mairie.

La commission jeunesse se rassemblera le 03/01/2022 à 18H.

b. Patricia Thiaudière :

Le 04/01/2022 aura lieu la signature du contrat pour la participation citoyenne avec le sous-préfet de Châtelleraut et la responsable du nord-vienne de la gendarmerie. Les référents seront invités.

Le repas des Aînés s'est déroulé le dimanche 12 décembre avec un retour positif. Même constat pour l'ensemble des colis qui ont été distribués dans un cadre courtois.

c. Pierre Ledoux :

Abattages des cerisiers fleurs sur la rue des Alouettes : 3 devis ont été obtenus. L'entreprise Graveleau a été retenue et effectuera les travaux courant Janvier.

Une opération de regarnissage de pelouse des deux terrains de foot est en cours.

Des travaux sont à prévoir sur la rue du Tiers Colas (reprise trottoir)

M. Lardeau s'interroge sur des travaux en cours chez un particulier où il n'a pas vu de panneau de réalisation de chantier ? Il sera demandé à cette personne de régulariser sa situation.

Une soixantaine de panneaux d'indication de routes sont à rénover dans la commune : à prévoir au budget 2022.

d. Christian Chaumont :

L'INSEE a déterminé la population légale de la commune d'Availles en Châtelleraut. A ce jour le nombre est de 1782 personnes, soit une légère diminution par rapport à 2021.

La prochaine gazette va paraître en Janvier. L'impression sera assurée par un imprimeur local de Châtelleraut.

M. Pages informe qu'une section professionnelle au sein du Lycée Edouard Branly peut aussi proposer un service d'impression. Il va lui demander de faire ses propositions.

e. Réunion des vœux du maire :

Initialement prévue le 7 janvier 2022, elle ne pourra malheureusement pas être organisée compte tenu des conditions sanitaires. Une réunion sera programmée dès que les conditions le permettront.

Prochain Conseil municipal le 17 janvier 2022 à 18 h.

FIN DE SEANCE : 20H00

Le secrétaire de séance,

Coralie SPIEGEL

Le Maire,

Bernard BIET

